

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2004/0011(CNS) Procédure terminée
Protection contre le faux monnayage: médailles et jetons similaires aux euros, extension aux États non participants	
Modification Règlement (EC) No 2182/2004 2004/0010(CNS) Modification 2008/0168(CNS)	
Sujet 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire	PPE-DE POMÉS RUIZ José Javier	11/02/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2627	06/12/2004
Commission européenne	DG de la Commission Office européen de lutte antifraude (OLAF)	Commissaire	

Evénements clés			
27/01/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0039	Résumé
25/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2004	Vote en commission		
16/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0156/2004	
01/04/2004	Décision du Parlement	T5-0259/2004	Résumé
06/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
21/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/0011(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 2182/2004 2004/0010(CNS) Modification 2008/0168(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/5/20671

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2004)0039	27/01/2004	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0156/2004	16/03/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0259/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0680-0779 E	01/04/2004	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2004/2183 JO L 373 21.12.2004, p. 0007-0007 Résumé

Protection contre le faux monnayage: médailles et jetons similaires aux euros, extension aux États non participants

OBJECTIF : protéger le public des risques de confusion ou de fraude liés aux pièces en euros, tout en instaurant des conditions uniformes pour ce qui est de la production des médailles et jetons similaires aux pièces en euros. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : la Commission a proposé une législation contraignante visant à réglementer l'usage des termes "euro" et "euro cent" et du symbole de l'euro sur les objets métalliques ayant l'aspect et/ou possédant les propriétés techniques de pièces (médailles et jetons), ainsi qu'à définir les degrés de similitude avec les pièces en euros qui doivent être interdits pour les médailles et les jetons (voir CNS/2004/0010). Parallèlement, la Commission propose d'étendre l'application du règlement proposé concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros aux États membres non participants.?

Protection contre le faux monnayage: médailles et jetons similaires aux euros, extension aux États non participants

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.?

Protection contre le faux monnayage: médailles et jetons similaires aux euros, extension aux États non participants

OBJECTIF : protéger le public des risques de confusion ou de fraude liés aux pièces en euros en étendant l'application du règlement 2182/2004/CE concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros aux États membres non participants.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2183/2004/CE du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du règlement 2182/2004/CE concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros.

CONTENU : en arrêtant le règlement 2182/2004/CE, le Conseil a indiqué que le règlement serait applicable dans les États membres participants énumérés dans le règlement 974/98/CE du Conseil concernant l'introduction de l'euro. Il importe toutefois que les règles concernant les médailles et jetons similaires aux pièces en euros soient uniformes dans l'ensemble de la Communauté. A cet effet, l'application du règlement 2182/2004/CE est étendue aux États membres non participants à l'euro.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/12/2004.